



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/50
7 juillet 2017



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dix-neuvième réunion
Bangkok, 3-7 juillet 2017

RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

Introduction

1. Le Sous-groupe sur le secteur de la production a été reconstitué à la 78^e réunion du Comité exécutif et s'est réuni à quatre reprises en marge de la 79^e réunion. Le Sous-groupe a examiné le projet de lignes directrices sur le secteur de la production de HCFC, la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine et la demande de l'ONUDI d'effectuer un audit technique du secteur de la production de HCFC en République populaire démocratique de Corée. Le Sous-groupe était formé des représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Liban, et du Mexique. Le représentant de l'Australie a agi en qualité de facilitateur. Les représentants du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale ont également assisté en qualité d'observateurs.

Point 1 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

2. Le Sous-groupe a adopté l'ordre du jour provisoire présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/SGP/1.

Point 2 de l'ordre du jour : Organisation des travaux

3. Le Sous-groupe a convenu de suivre l'organisation des travaux proposée par le facilitateur.

Point 3 de l'ordre du jour : Projet de lignes directrices sur la production de HCFC

4. Le Sous-groupe avait déjà examiné les lignes directrices du secteur de la production de HCFC (UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/SGP/2) en marge des 64^e, 65^e, 68^e, 69^e, 70^e, 71^e, 76^e et 77^e réunions.

5. Le facilitateur a rappelé au Sous-groupe que seuls les paragraphes e) et k) étaient encore entre crochets, en ajoutant qu'il pourrait être utile d'attendre les conclusions des échanges du Comité exécutif sur la façon d'aborder la question du sous-produit HFC-23 avant de poursuivre les débats sur le paragraphe k).

6. Un membre a souligné que le paragraphe k) ne traitait que des usines mixtes et a demandé si d'autres questions devaient encore être incluses dans cette disposition. Si la réponse est non, le paragraphe pourrait être supprimé.

7. Un autre membre a indiqué qu'en vertu du paragraphe 5 de la décision XIX/6 et du paragraphe e) du projet de lignes directrices, une indemnisation avait été offerte pour presque tous les profits perdus, et que cette question était également soulevée dans les échanges sur le contrôle du sous-produit HFC-23. Il a été convenu de reporter l'examen des lignes directrices en attendant les conclusions des échanges du Comité exécutif sur le sous-produit HFC-23.

Point 4 de l'ordre du jour : Plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) (phase II) pour la Chine

8. À l'invitation du facilitateur, le représentant de la Banque mondiale a fait une présentation soulignant les réalisations de la phase I du PGEPH et a examiné les liens entre le système de quotas de production de HCFC de la Chine et les « droits de production » attribués à chaque producteur pour chaque HCFC réglementé. Il a présenté le calendrier de réduction de la production proposé pour la phase II du PGEPH, la méthode de calcul des taux de profits perdus utilisée par la Banque mondiale et la justification du financement demandé.

9. Il a dit que le PGEPH ne portait que sur les installations produisant des HCFC à des fins réglementées et qu'il ne s'appliquait pas aux installations qui ne produisaient que de la matière première, car celles-ci ne relevaient pas du mandat du Protocole de Montréal. Quatre chaînes de production supplémentaires ayant une capacité inutilisée ont été fermées, en plus des cinq chaînes de production fermées en 2015. En réponse à une question sur la différence de 15 000 tonnes métriques de capacité pour le HCFC-22, le représentant de la Banque mondiale a expliqué que l'audit technique Nexant 2009 avait conclu qu'une des installations n'avait qu'une capacité de 15 000 tonnes alors qu'elle avait aussi un permis pour l'établissement d'une capacité de 30 000 tonnes de HCFC-22 à l'époque. L'entreprise a, par la suite, bâti la capacité supplémentaire de 15 000 tonnes métriques permise. La Banque mondiale avait compris que la capacité supplémentaire ne serait utilisée que pour la production de matière première et qu'elle ne contrevenait donc pas aux dispositions convenues du PGEPH.

10. Un membre a dit qu'une telle situation pourrait constituer un détournement vers la matière première. Il a ajouté que les échanges sur le traitement de la capacité inutilisée dans l'accord initial avaient été basés sur les chiffres présentés dans l'audit technique Nexant, qui n'avait pas abordé la capacité supplémentaire de 15 000 tonnes métriques de l'entreprise en question. Ces échanges auraient peut-être été différents si le Comité exécutif avait su que l'entreprise risquait d'augmenter sa capacité. Le membre a indiqué en outre que les raisons sur lesquelles reposait l'hypothèse utilisée pour calculer les profits perdus dans un marché du HCFC-141b restreint en Chine étaient nébuleuses. Ce marché était considéré comme non restreint lors du calcul initial des profits perdus. Il s'est dit surpris que le niveau de production aux fins d'utilisation comme matière première n'avait pas été plus élevé.

11. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/SGP/3, portant sur la phase II du PGEPH pour la Chine. La stratégie d'élimination de la production a été développée en fonction de la consommation de HCFC en Chine et de la consommation de HCFC dans les pays visés à l'article 5 important des HCFC de la Chine. Elle a indiqué que bien que le niveau de consommation dans les pays visés à l'article 5 ne puisse être atteint que par la production des autres pays, le PGEPH était basé, en partie, sur la consommation dans ces pays visés à l'article 5 qui ont toujours importé leur HCFC de la Chine. Cette situation pourrait changer, mais le Secrétariat est incapable de prédire l'avenir.

12. La représentante du Secrétariat a dit que selon les calculs de la Banque mondiale, le niveau de profits perdus pour la phase II du PGEPH dépassait le financement convenu restant dans l'accord-cadre. Le Secrétariat a donc développé quatre scénarios de financement différents, afin que le niveau de financement

respecte le niveau convenu dans l'accord-cadre. Les quatre scénarios ont abouti à un niveau de financement annuel variant de 29,2 millions \$US à 36 millions \$US pour la période 2017 à 2020. Elle a ajouté que la Banque mondiale avait soumis deux documents supplémentaires : un document portant sur le programme annuel de mise en œuvre et un autre sur la responsabilité du groupe de gestion de projet dans la mise en œuvre du PGEPH, mais qu'ils avaient été reçus trop tard pour être examinés par le Secrétariat.

13. En réponse à une demande d'information supplémentaire sur les différents scénarios, la représentante du Secrétariat a expliqué les méthodes utilisées pour établir le calcul des coûts et a indiqué que contrairement aux trois premiers scénarios, qui calculent le financement de la phase II du PGEPH sur la base du financement restant de 290 millions \$US, le quatrième scénario présente un financement étalé sur l'ensemble du PGEPH basé sur la somme totale approuvée de 385 millions \$US. Elle a précisé que la somme calculée pour la phase I du PGEPH en vertu de ce scénario avait été plus élevée que la somme réelle approuvée. Le rajustement du financement restant en appliquant la somme approuvée de 95 millions \$US pour la phase I du PGEPH garantissait que dans le quatrième scénario, la somme totale de 385 millions \$US demeurerait inchangée, et la tranche annuelle pour la période 2017-2020 serait de 31,24 millions \$US.

14. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que bien que la modélisation des coûts de la Banque soit semblable à celle du Secrétariat, les calculs de la Banque mondiale étaient basés sur une estimation de la perte de profits. Toutefois, comme le financement convenu ne couvre pas tous les profits perdus, la somme a dû être réduite au prorata afin de correspondre à l'enveloppe de 290 millions \$US. Il a confirmé que les paiements des profits perdus aux entreprises avaient été versés par tranches, la première tranche versée lorsque l'entreprise signait l'accord de fermeture des chaînes de production des SAO et le dernier paiement effectué après l'évaluation des mesures de protection environnementales et sociales associées à la fermeture des chaînes de production démontrant le respect des réglementations nationales en vigueur. En ce qui concerne la question portant sur le financement de la phase I du PGEPH n'ayant pas encore été décaissé, le représentant de la Banque mondiale a indiqué qu'il restait 19,8 millions \$US, que la somme de 1,8 million \$US avait été affectée aux activités d'assistance technique, et que les 18 millions \$US restants seraient décaissés aux entreprises lorsqu'elles auront démontré qu'elles ont respecté les mesures de protection environnementales et sociales.

15. Le niveau de financement demandé pour la phase II, qui représente environ 92 pour cent des sommes restantes pour n'éliminer qu'environ 72 pour cent des SAO restantes, soulève des préoccupations. Il a été demandé à la Banque mondiale pourquoi elle utilisait la perte de profits estimative actuelle comme mode d'indemnisation pour la totalité de la phase II du PGEPH alors que le Secrétariat et la Banque mondiale s'attendent à ce que la future estimation des profits perdus soit inférieure à l'estimation actuelle.

16. Le représentant de la Banque mondiale a expliqué que la Banque avait d'abord ciblé le HCFC-141b et le HCFC-142b car leur potentiel de destruction de la couche d'ozone est plus élevé. Les profits perdus seraient plus élevés pour ces produits chimiques, ce qui exigerait un financement supérieur au début de la phase II du PGEPH. Il y a eu une demande accrue de HCFC-141b de 2010 à 2013, mais la situation s'est stabilisée, même si personne ne peut prévoir les conséquences de la future demande sur les prix. En plus des coûts des produits chimiques utilisés, la Banque a aussi calculé le coût moyen de l'énergie utilisée, qui est semblable aux coûts utilisés à la phase I du PGEPH. Le représentant de la Banque mondiale a confirmé que la Banque n'a pas tenu compte des subventions pour les services publics que peuvent recevoir les entreprises de la part des autorités locales. Il a expliqué que l'estimation des coûts d'entretien révèle des coûts semblables à ceux de la phase I du PGEPH. La Banque n'a pas tenu compte des coûts d'entretien de l'ensemble de l'usine, mais uniquement de ceux des chaînes de production, auxquels elle a affecté 10 pour cent de l'investissement total pour l'entretien.

17. La représentante du Secrétariat a expliqué qu'en vertu de son modèle, qui a donné des résultats semblables au modèle de la Banque mondiale, il fallait tenir compte de tous les profits perdus pour la période se terminant en 2030. Par conséquent, les sommes allouées pour les fermetures hâtives des

installations, par exemple en 2018, seraient supérieures à celles allouées pour les fermetures plus tardives des chaînes de production.

18. Un membre a demandé si la méthode utilisée par le Secrétariat tenait compte de la vie restante des installations en question. La représentante du Secrétariat a indiqué que l'indemnisation avait été augmentée de 3 pour cent par année dans les troisième et quatrième scénarios, prévoyant que la chaîne la plus rentable serait fermée en dernier. Ce rajustement a aussi eu pour conséquence de régler de façon générale la question des coûts d'entretien. Un autre membre a suggéré que la Banque mondiale et le Secrétariat développent un modèle qui se contente de faire correspondre le financement au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. Il a aussi été dit que le PGEPH aurait des répercussions sur le PGEH car les quotas déterminés pour les deux plans sont étroitement liés.

19. En réponse à une question concernant deux usines sans équipement de destruction du sous-produit HFC-23, la représentante du Secrétariat a expliqué qu'une des installations recueillait le sous-produit HFC-23 et le vendait ensuite comme matière première pour la fabrication d'autres produits chimiques. L'autre installation n'avait aucune intention de s'occuper de la destruction du sous-produit HFC-23. Les deux installations ont produit du HCFC-22 en 2010, et de nouveau en 2015, à des fins réglementées et comme matière première.

20. Comme le Secrétariat n'avait pas eu le temps d'examiner le projet d'accord, car il a été soumis trop tard, celui-ci a été présenté tel quel. Il a été suggéré qu'il soit amendé de façon à ce que la gestion de la production de HCFC et la production de sous-produit qui lui est associée, fassent l'objet d'un suivi et d'une vérification, afin que les impacts environnementaux et climatiques qui en découlent soient minimisés. Bien que le projet d'accord doive, en principe, être semblable à l'accord de la phase I du PGEPH, il peut comprendre des enseignements tirés. Cependant, un autre membre a indiqué que l'accord avait été le résultat d'un compromis et s'inquiète de tout changement pouvant être apporté sans lien avec les objectifs d'élimination et la répartition des tranches. Il souhaite ardemment que l'accord ne soit pas rouvert, et a expliqué que le système juridique chinois ne peut pas obliger les entreprises chinoises à entreprendre des activités supplémentaires auxquelles elles n'avaient pas convenu et qui ne sont pas obligatoires en vertu de la loi.

21. Un membre a demandé si certaines activités d'assistance proposées relèveraient de la Banque mondiale et voulait connaître les activités d'assistance techniques supplémentaires prévues. Des précisions ont été demandées au sujet de la responsabilité de la vérification financière annuelle.

22. La représentante du Secrétariat a expliqué que les activités d'assistance technique indiquées dans le document ressemblaient à celles entreprises de façon régulière à la phase I du PGEPH. Le gouvernement de la Chine a toutefois indiqué qu'il aimerait entreprendre des activités d'assistance technique supplémentaires qui seraient définies pendant la mise en œuvre. La somme budgétée pour ces activités serait incluse dans le plan de mise en œuvre de la tranche et exigerait quand même l'approbation du Comité exécutif. Elle a aussi expliqué que les vérifications financières annuelles relèveraient du gouvernement de la Chine et que le gouvernement offrait un soutien financier à ces fins.

23. Le représentant de la Banque mondiale a aussi expliqué qu'il y avait en fait deux vérifications : une vérification financière annuelle des fonds décaissés au gouvernement de la Chine par la Banque mondiale et une vérification des fonds que la Chine a reçus et décaissés aux entreprises.

24. La Banque mondiale a fourni plus de précisions sur les méthodes utilisées pour garantir les mesures de protection environnementales et sociales finales, et des actions; les différences entre les données d'importation et d'exportation; les moyens d'éviter tout détournement de production destinée à une utilisation comme matière première et la façon de traiter des nouvelles usines intégrées.

25. Malgré tous les efforts de la Chine pour développer des moyens de prévenir le détournement des SAO utilisées comme matières premières vers des utilisations réglementées, de tels détournements demeurent possibles, et la Chine a été interrogée sur les mesures adoptées pour régler de telles situations. Un membre a expliqué qu'à compter de 2015, la réglementation chinoise ne permettrait que la création de nouvelles chaînes dans des installations de production intégrées ne produisant du HCFC qu'à des fins d'utilisation comme matière première. Le gouvernement central a inspecté les installations des administrations provinciales afin de s'assurer que la réglementation était respectée, et la réglementation prévoit des peines sévères pour tout détournement de HCFC vers des utilisations réglementées.

26. Un membre a dit que la phase II du PGEPH doit être approuvée à la présente réunion du Comité exécutif afin d'entamer le processus d'appel d'offres pour les réductions prévues en 2018 et fixer les quotas de production permise.

27. Les membres ont félicité le gouvernement de la Chine d'avoir respecté les objectifs établis à la phase I et pour tout le travail qu'il a consacré à la préparation de la phase II du PGEPH. Un membre a reconnu le lien entre l'élimination de la production et de la consommation dans ce qui constitue un vaste secteur industriel complexe de son économie. Il est convaincu que le Comité exécutif en tiendra compte, mais il est également important de donner le temps à la Banque mondiale et au gouvernement de la Chine de s'assurer que tous les documents soumis soient examinés par le Secrétariat avant qu'ils ne soient examinés par le Comité exécutif. Un autre membre a insisté pour que les documents révisés apaisent également les craintes soulevées à la présente réunion.

28. Le Sous-groupe sur le secteur de la production recommande que le Comité exécutif :

- a) Prenne note de la soumission de la phase II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) pour la Chine;
- b) Demande à la Banque mondiale de présenter de nouveau la phase II du PGEPH pour la Chine à une prochaine réunion.

Point 5 de l'ordre du jour : Données préliminaires et demande d'effectuer un audit technique du secteur de la production de HCFC en République populaire démocratique de Corée

29. La représentante du Secrétariat a présenté le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/SGP/4, qui aborde la question de la soumission de données préliminaires par l'ONUDI et la demande de l'ONUDI d'effectuer un audit technique du secteur de la production de HCFC en République populaire démocratique de Corée.

30. La représentante du Secrétariat a attiré l'attention du Sous-groupe sur la résolution 2321 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui a modifié la procédure d'obtention de l'autorisation de coopération scientifique et technique du Comité du Conseil de sécurité mise en place au titre de la résolution 1718. Le paragraphe 11 b) de la résolution 2321 prévoit une exception au règlement indiquant que tous les États membres suspendront la coopération scientifique et technique avec des personnes ou des groupes qui sont parrainés officiellement par la République populaire démocratique de Corée ou qui la représentent, exception faite des échanges médicaux, dans le cas où l'État qui y participe établit que cette activité particulière ne favorise pas les activités nucléaires de la République populaire démocratique de Corée posant un risque de prolifération ou les programmes en rapport avec les missiles balistiques et en notifie le Comité 1718 au préalable. Le Secrétariat a compris que l'ONUDI devait encore consulter le Comité 1718 au sujet du projet à l'étude.

31. Un membre a rappelé son intervention concernant des craintes de coopération technique impliquant la République populaire démocratique de Corée au titre de la résolution 2321 du Conseil de sécurité des Nations Unies et a dit que sa délégation n'était pas en position d'approuver la proposition à l'heure actuelle. De plus, la question des profits perdus dans le secteur de la production dans le contexte du projet de la République populaire démocratique de Corée rendrait les échanges sur ce projet encore plus complexes que les échanges portant sur le secteur de la consommation.

32. Il a été convenu de reporter l'examen de la proposition jusqu'à ce qu'il soit confirmé que le projet n'entre pas en conflit avec la résolution 2321 du Conseil de sécurité des Nations Unies ou toute autre résolution que le Conseil de sécurité pourrait adopter sur la question.

Point 6 de l'ordre du jour : Questions diverses

33. Aucune autre question n'a été soulevée.

Point 7 de l'ordre du jour : Adoption du rapport

34. Le rapport a été passé en revue par le facilitateur.

Point 8 de l'ordre du jour : Clôture

35. La réunion du Sous-groupe sur le secteur de la production a été déclarée close à 9 h 15, le 7 juillet 2017.